

Délibération n°25/03/2025-26 du mardi 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 17 heures 05, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 mars 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL
- Présente en visioconférence : Kayané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX), Françoise COURANJOU (Sylvaine DI CARO), Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Marc FERAUD (Arlette OLLIVIER), Daniel GAGNON (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA), Dimitri MOUDAR (Florian GAITE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Philippe CHARRIN

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Création de 10 emplois d'enseignants des cours publics à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-8 5°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération n°18/12/2023-74 du conseil d'administration du 18 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents au 1er janvier 2024

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Le programme des Cours publics étant défini, il est nécessaire de créer 10 emplois, à temps non complet, d'enseignants pour assurer les ateliers suivants durant 32 semaines de cours et une semaine d'exposition de fin d'année :

- Dessin pour enfants : 6 heures hebdomadaires
- Bande-dessinée (enfants, adolescents et adultes) : 6 heures hebdomadaires
- Peinture pour enfants : 4 heures hebdomadaires
- Art thérapie : 4 heures hebdomadaires
- Peinture pour adultes : 4 heures hebdomadaires
- Dessin, couleur et expression plastique pour adultes : 4 heures hebdomadaires
- Modèles vivants : 7 heures hebdomadaires (2 enseignants)
- Sculpture pour adultes : 3 heures hebdomadaires
- Ecriture pour adultes : 2 heures hebdomadaires

Considérant que les tâches à accomplir au sein de ces ateliers relèvent de la catégorie B, et du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ; il est donc proposé au conseil d'administration :

1. La création d'un emploi permanent d'enseignant de dessin pour enfants à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 3,81/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
2. La création d'un emploi permanent d'enseignant de Bande-dessinée à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 3,81/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
3. La création d'un emploi permanent d'enseignant de peinture pour enfants à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
4. La création d'un emploi permanent d'enseignant d'art thérapie à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
5. La création d'un emploi permanent d'enseignant de peinture à temps non complet (durée hebdomadaire de service : soit 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
6. La création d'un emploi permanent d'enseignant de dessin, couleur et expression plastique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
7. La création d'un emploi permanent d'enseignant de modèles vivants à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
8. La création d'un emploi permanent d'enseignant de modèles vivants à temps non complet (durée



hebdomadaire de service : 1,9/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025

9. La création d'un emploi permanent d'enseignant de sculpture à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,9/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
10. La création d'un emploi permanent d'enseignant d'écriture à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,27/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025

Par dérogation, étant donné que la quotité de temps de travail de ces emplois est inférieure à 50%, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, sur le fondement de l'article L332-8-5° du CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fixé par référence à l'indice brut 649.

Les principales missions de ces emplois seront :

- Elaboration et organisation d'un projet de cours
- Animation, mise en œuvre de cours ou ateliers pour des publics scolaires et/ou amateurs durant la période scolaire
- Réalisation et suivi de projets, en lien avec les autres enseignants de l'école
- Contribution au rayonnement et à l'action culturelle de l'établissement

Les candidats devront justifier d'un DNA ou DNSEP ou équivalent dans le champ de l'art et d'une expérience dans l'enseignement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de 2 emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 3,81/20^{ème}) d'enseignants pour les cours publics, ouverts au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
- APPROUVE la création de 5 emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}) d'enseignants pour les cours publics, ouverts au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
- APPROUVE la création de 2 emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,9/20^{ème}) d'enseignants pour les cours publics, ouverts au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025

- APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,27/20^{ème}) d'enseignant pour les cours publics, ouvert au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2025
- FIXE la rémunération de ces emplois, s'ils sont pourvus par des agents contractuels, sur l'indice brut 649
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel
- AUTORISE la Présidente à signer les éventuels contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

Emploi	Filière	Catégorie (s)	Cadre(s)	Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail	Ouvert aux contractuels
Enseignant pour les cours publics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	0	2	Temps non complet 3,81/20 ^{ème}	Oui
Enseignant pour les cours publics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement	0	5	Temps non complet 2,54/20 ^{ème}	Oui

				ment artistique principal 2 ^{ème} classe				
				Assistant d'enseigne- ment artistique principal 1 ^{ère} classe				
Enseignant pour les cours publics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseigne- ment artistique	Assistant d'enseigne- ment artistique	0	2	Temps non complet 1,9/20 ^{ème}	Oui
				Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2 ^{ème} classe				
				Assistant d'enseigne- ment artistique principal 1 ^{ère} classe				
Enseignant pour les cours publics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseigne- ment artistique	Assistant d'enseigne- ment artistique	0	1	Temps non complet 1,27/20 ^{ème}	Oui
				Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2 ^{ème} classe				



				Assistant d'enseigne- ment artistique principal 1 ^{ère} classe				
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fait à Aix en Provence, le 25 mars 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY